



Initiative Accès à l'assurance

Programme mondial pour la promotion de cadres de réglementation et de contrôle sains

Consultation téléphonique AICA-A2ii : 18 Mai 2017

L'importance de la réglementation de l'assurance
pour la résilience aux catastrophes naturelles



Expert technique



Philippe Derieux
AXA Global P&C

Présentateur d'exemple de pays



Amal SOUAIFI
ACAPS

Représentant de l'AICA



Romain Paserot
Association internationale des
contrôleurs d'assurance (AICA)

Modérateur



Anke Green
Initiative Accès à l'assurance (A2ii)

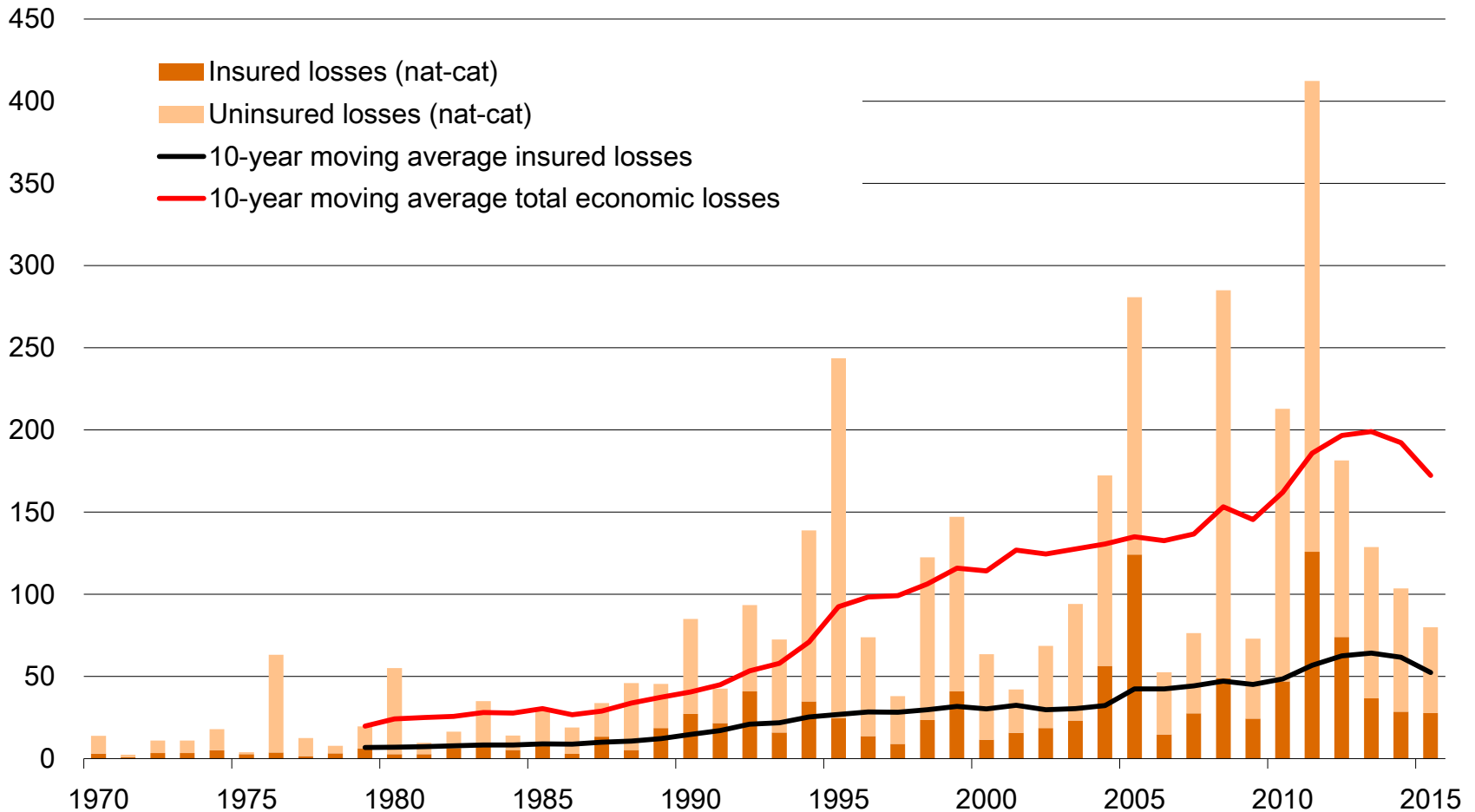


- Définir la problématique – combler les lacunes en matière de protection
- Questions spécifiques concernant les risques souverains et sous-souverains
- Gamme des compétences et capacités utiles du secteur de l'assurance
- Nécessité d'une réglementation saine et efficace de l'assurance
- Rôle important des autorités de réglementation / contrôle de l'assurance
- Forum pour le développement de l'assurance – ses objectifs, sa structure





Lacunes de protection : les pertes non assurées représentent une part importante et croissante des pertes dues aux catastrophes naturelles, 1970 – 2015 (en milliards USD 2015)



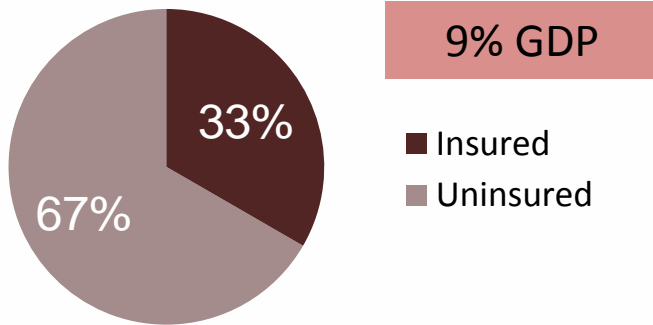
Source: Swiss Re Economic Research & Consulting and Cat Perils.



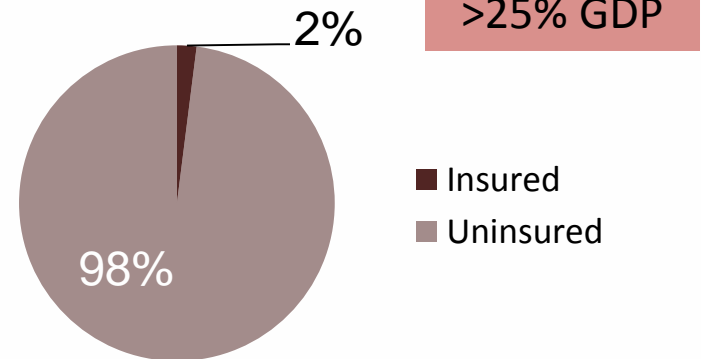
Exemples :

Événements catastrophiques en Asie – coût pour la société

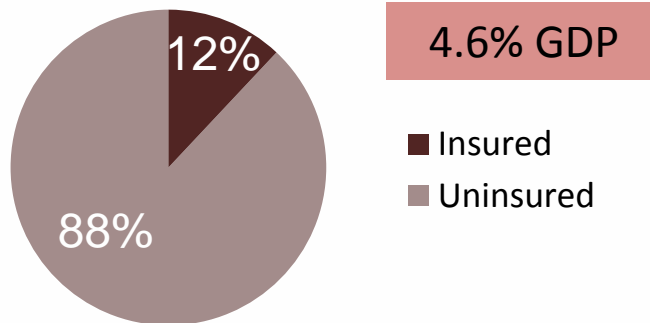
Thailand floods 2011



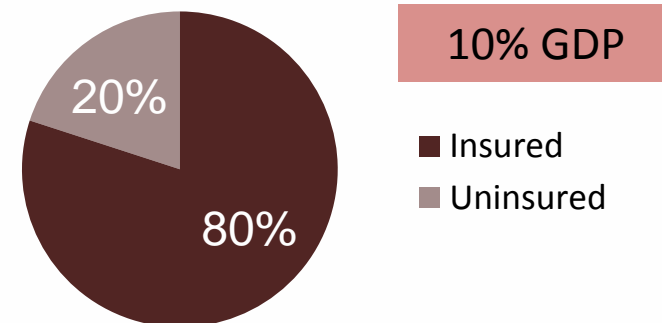
Nepal EQ 2015



Philippines TC 2013



New Zealand EQ 2011



Source: Swiss Re Sigma catastrophe database



Exposition (sous-) souveraine

Un aspect bien spécifique des carences de protection est dû à l'exposition non assurée d'entités souveraines et sous-souveraines.

- Les accords d'assurance souverains et sous-souverains concernent les nations, États, provinces, districts, comtés, communes, plutôt que les individus ou les ménages
- Les pertes dues aux catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les budgets, les programmes gouvernementaux, la solidité et la résilience globales des économies nationales ou locales.
- Les entités (sous-) souveraines ont des besoins, des ressources et une propension au risque différents.
- Les lois et réglementations de l'assurance relatives à ces risques peuvent être différentes, mais peuvent également être pertinentes pour l'ensemble du marché.





Le rôle du secteur de l'assurance

Le secteur de l'assurance peut renforcer la résilience aux catastrophes naturelles par le biais de différents mécanismes au niveau (sous-) souverain :

- Mesure des risques : cartographie, modélisation, souscription des risques
- Sensibilisation aux risques : projection des pertes, domaines à haut risque, facteurs de risque
- Tarification des risques : primes comme indicateurs de l'exposition réelle
- Transfert des risques : transfert des risques du bilan de l'assuré vers le bilan de l'assureur
- Atténuation des risques : un sous-produit important de la mesure, de la sensibilisation et de la tarification. Connaissance des outils d'atténuation par le secteur.
- Recouvrement des pertes : sources de financement post- événement. Conseils sur la reconstruction, les étapes de rétablissement.





La réglementation de l'assurance : pierre angulaire de la construction d'une société résiliente

- Un large éventail de lois, de règlements et de politiques gouvernementales sont nécessaires pour faciliter le déploiement des capacités du secteur de l'assurance. Ce sont :
 - les règles de droit générales
 - les lois et réglementations sur l'assurance
 - les lois et politiques fiscales
 - les lois et réglementations sur les valeurs mobilières
 - les politiques de prévention et de réponse aux catastrophes
 - les politiques d'établissement des budgets
- La réglementation de l'assurance est au centre de cet ensemble
- La sécurité réglementaire est un facteur de réussite





Quelques domaines clés de la réglementation de l'assurance

- Conditions d'autorisation / agrément
- Exigences de solvabilité
 - exigences de fonds propres – montant, qualité, localisation
 - règles d'investissement
 - gestion des risques
 - transparence et publication d'informations
- Tarification des risques d'assurance basée sur le risque
- Traitement des titres assurantiels (ILS)
- Réglementation des intermédiaires
- Autorisation d'opérer dans la juridiction pour les réassureurs
- Autorisation des transactions de réassurance transfrontalières





Rôle des régulateurs (contrôleurs) d'assurance : au-delà de la pure réglementation

- Besoins de sécurité réglementaire
- Connaissance approfondie des marchés locaux
- Capacité à contribuer aux réponses coordonnées
- Rôle de coopération avec les gouvernements... et les autres contrôleurs (rôle des organes de réglementation locaux, régionaux, mondiaux)
- Tirer parti des progrès pour améliorer la pénétration
- Combiner les objectifs micro et macro





Rôle des régulateurs (contrôleurs) : défis futurs

- De nombreuses initiatives ont commencé à lier l'assurance à la société...
- QUE faire si cela devient trop politique ?
- COMBIEN de temps cela va-t-il prendre ?
- QUE signifie gagnant-gagnant ?
- COMMENT mesurer la réussite ?
- Complexité intrinsèque des catastrophes naturelles





Le Forum sur le développement de l'assurance

- Le Forum sur le développement de l'assurance cherche à exploiter les ressources de l'État, du secteur et de la société civile pour renforcer la résilience (et le développement durable).
- De quoi s'agit-il ?
- Que peut-on en attendre ?
- Pourquoi est-ce important ?





De quoi s'agit-il ?

- Co-entreprise entre la Banque mondiale, les Nations unies et le secteur de l'assurance
- Décembre 2015 – Forum annoncé lors de la COP 21
- Avril 2016 – Forum stratégique sur la résilience & réunion de lancement du FDA
- Septembre 2016 – Réunion du Comité de pilotage en marge de l'Assemblée générale des Nations unies





Comité de pilotage

- Présidé par Stephen Catlin, Vice-président, XL Catlin
- Co-présidé par Helen Clark, Administratrice, Programme de développement des Nations unies et Joaquim Levy, Directeur financier, Groupe Banque mondiale
- Mark Carney, en tant que Président du FSB
- PDG ou Présidents de 12 sociétés leaders du secteur de l'assurance

Comité de mise en œuvre

- Présidé par des représentants du secteur, du PNUD et du GBM

Groupes de travail

- Partage & transfert des risques : services de conseil technique sur la protection financière
- Modélisation & cartographie des risques
- Réglementation de l'assurance & politiques de résilience
- Partage & transfert des risques : micro-assurance
- Assurance & système humanitaire
- Éducation à l'assurance & communication
- Indicateurs & mesures du développement en matière de résilience et d'assurance
- FDA & harmonisation à l'échelle mondiale



Conclusion

- Les carences en matière de protection sont massives et croissantes.
- Question qui relève du niveau macro, meso et micro et concerne à la fois les économies en développement et développées.
- S'attaquer aux risques souverains et sous- souverains peut avoir un impact profondément positif sur la résilience et le développement économique.
- Les assureurs peuvent apporter une contribution unique pour réduire ces carences.
- Il est essentiel de disposer de la bonne structure légale et réglementaire.
- Les régulateurs d'assurance sont des acteurs clés et doivent prendre une part active à la résolution de ce problème.





Initiative Accès à l'Assurance

Programme mondial pour la promotion de cadres de réglementation et de contrôle sains

Consultation téléphonique AICA-A2ii : 18 May 2017

**Régime de couverture des conséquences
d'événements catastrophiques :
Le contexte Maroc**

**Amal SOUAIFI
ACAPS, MAROC**





1. Institution d'un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques;
2. Volet allocataire
3. Volet assurantiel
4. Schéma global de la couverture assurantielle



1. Institution d'un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques

Loi n° 110-14 instituant un régime de couverture d'événements Catastrophiques (promulguée le 25 août 2016)

Événements catastrophiques couverts

Phénomène naturel

- Liste de périls fixée par voie réglementaire

Action violente de l'Homme

- Terrorisme
- Émeutes et mouvements populaires (EMP)

⇒ Le déclenchement du processus d'indemnisation est conditionné par la déclaration de l'évènement catastrophique par le Chef du gouvernement après avis de la commission de suivi des évènements catastrophiques.





1. Institution d'un régime de couverture des conséquences des événements catastrophiques

Régime mixte combinant :

- un système assurantiel au profit des personnes ayant souscrit des contrats d'assurance (par inclusion)
- un système allocataire garantissant aux personnes ne disposant d'aucune couverture un droit minimal à compensation du préjudice corporel et de la perte de la résidence principale (Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques).





2. Volet allocataire

■ Le Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) verse :

- ✓ une indemnité pour le préjudice corporel estimée sur la base du barème applicable aux victimes d'accidents de la circulation (max 70% du préjudice estimé).
- ✓ une allocation au profit des personnes dont la résidence principale est déclarée inhabitable :
 - allocation d'aide à la réhabilitation des locaux au profit du propriétaire (qui ne peut être supérieur ni à 70 % de la valeur de reconstruction ni à un montant fixé par l'administration ($\geq 250\ 000$ DH))
 - allocation pour privation de jouissance pour les occupants (6 mois de la valeur locative(minimum et maximum fixés par l'administration)).

■ **Le FSEC**, en sus d'une dotation initiale de l'Etat, est pour l'essentiel financé par le produit des taxes parafiscales.





3. Volet assurantiel

L'insertion de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques est obligatoire dans :

- ✓ les contrats d'assurance de biens
- ✓ les contrats d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Automobile

Sont couverts dans ce cas :

- Les dommages subis par le véhicule;
- Les préjudices corporels subis par les passagers au moment du sinistre;
- Les préjudices corporels subis par les membres de la famille du propriétaire (peu importe le lieu où ils se trouvent)

- ✓ les contrats d'assurance Responsabilité Civile Corporel

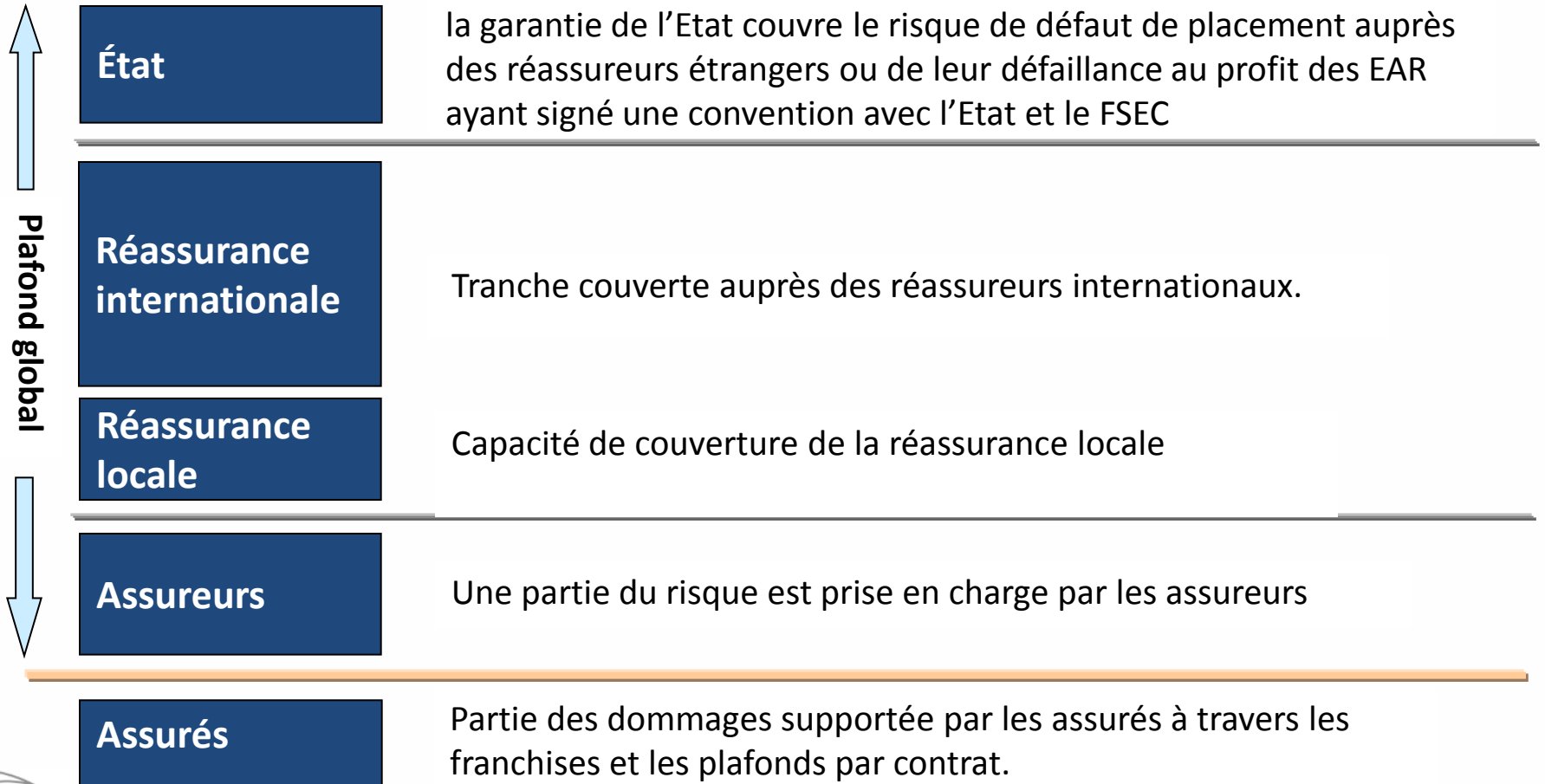
La garantie obligatoire couvre dans ce cas les préjudices corporels subis par les personnes se trouvant dans le local assuré au moment du sinistre.

Un plafond global d'indemnisation par événement et par année ainsi que des plafonds de garantie par contrat et des franchises sont fixés par voie réglementaire.





4. Schéma global de la couverture assurantielle





IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Merci de votre attention !

www.a2ii.org

**Réservez dès à présent la date de la
prochaine Consultation téléphonique en
Juillet !**





L'Initiative

The Initiative is a partnership between:

